Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 057-245700695-20261104-B20261103_07_SI-DE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois novembre à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-huit octobre, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL

Absent avec procuration : Hassan FADI à Roland BALCERZAK

Etait excusé : Olivier KORMANN *(arrivé aux points informels)*

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

7. Objet : Acquisition foncière – Projet de STEP à Volmerange-les-Mines

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 17 février 2026, autorisant l'acquisition foncière au prix de 13 510,20 euros via la signature d'un acte notarié auprès de l'Etude de Maître NICOLAY Murielle, Notaire à Villers la Montagne,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite construire une nouvelle station d'épuration permettant de traiter les eaux usées des Communes de Volmerange-les-Mines et d'Escherange,

Considérant l'opportunité pour la CCCE d'acquérir deux parcelles en zone naturelle mises en vente par la société ARCELOR-MITTAL,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261104-B20261103_07_SI-DE

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
33	14	HAUPENBERG	1 ha 20 a 17 ca	Terres
33	15	HAUPENBERG	2 a 65 ca	Terres

Considérant que les terrains sont actuellement sous contrat de bail à ferme, qu'il convient de résilier, et que par conséquent une indemnité d'éviction d'un montant de 5 109,312 euros devra être versée à l'exploitant,

Considérant qu'aux termes de derniers échanges, les parties ont finalement convenu d'un prix de vente de 14 080 euros et ont décidé de confier la réalisation de l'acte à l'étude de Maître BAUDELET, notaire à HAYANGE.

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer la décision précitée par la présente décision,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :
- **d'abroger et remplacer la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 17 février 2026 par la présente décision,**
- **d'autoriser l'acquisition par la CCCE des parcelles sises HAUPENBERG situées en zonage N, à VOLMERANGE-LES-MINES et cadastrées Section 33 n° 14 d'une surface de 12 017 m² et n° 15 d'une surface de 265 m² pour une contenance totale de 1 ha 22 ares 82 ca appartenant à la société ARCELOR MITTAL, au prix total de 14 080 euros (quatorze mille quatre-vingts euros),**
- **de prendre acte que l'acte d'acquisition sera établi sous forme notariée par Maître BAUDELET, notaire à HAYANGE et que les frais seront supportés par la CCCE,**
- **d'autoriser le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 5 109,312 euros fixée selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture, à Monsieur ARNOLD Jean-Marc, exploitant agricole bénéficiant d'un bail à ferme sur les parcelles objet de la vente et ayant renoncé à son droit de préemption,**
- **de charger le Président de représenter la CCCE dans la transaction et de l'autoriser à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 novembre 2026
Le Président,
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS ★ Le Président